



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Du développement local et de  
l'environnement

**ARRÊTÉ n° 36-2021-04-29-00003 du 29 avril 2021  
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique  
présentée par la Société IEL exploitation 14 pour l'exploitation d'un parc éolien sur le  
territoire de la commune de Mouhet, département de l'Indre.**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement abrogé par le décret n° 2017-81 du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation unique déposée le 28 décembre 2016 et complétée le 11 décembre 2017 par la Société IEL exploitation 14 en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune de Mouhet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-03-14-003 du 14 mars 2018 rejetant la demande d'autorisation unique sollicitée par la Société IEL Exploitation 14 relative à l'implantation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée « Parc Eolien de Mouhet », sur le territoire de la commune de Mouhet (Indre) ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Limoges n° 1800736 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 annulant l'arrêté préfectoral n° 36-2018-03-14-003 du 14 mars 2018 rejetant la demande d'autorisation unique sollicitée par la Société IEL Exploitation 14 relative à l'implantation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée « Parc Eolien de Mouhet », sur le territoire de la commune de Mouhet (Indre) ;

Vu la note de mise à jour de la demande d'autorisation unique déposée le 3 novembre 2020 par la Société IEL Exploitation 14 en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune de Mouhet ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 février 2021 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation unique susvisé ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 2 mars 2021 ;

Vu l'accord du Préfet de la Creuse pour la désignation des communes de Azerables, Bazelat et Saint-Sébastien, communes du rayon d'affichage pour l'enquête publique, en date du 14 avril 2021 ;

Vu la décision E21000019/87 COM EOL 36 en date du 22 mars 2021 du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges désignant la commission d'enquête ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 19 avril 2021 ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant les précisions formulées par le pétitionnaire le 19 avril 2021 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la Société IEL Exploitation 14 à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

## **A R R Ê T E**

### Article 1 : Ouverture

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de MOUHET en ce qui concerne la demande d'autorisation unique présentée par la Société IEL Exploitation 14, dont le siège social est situé 41 Ter boulevard Carnot - 22000 SAINT BRIEUC, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de MOUHET.

### Article 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du mardi 25 mai 2021 - 9h00 au vendredi 25 juin 2021 - 17h00 inclus, soit une durée de trente-deux (32) jours consécutifs.

### Article 3 : Dossier d'enquête, consultation

**Pendant la durée de l'enquête**, le dossier d'enquête publique comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de MOUHET

↳ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;

- **sur poste informatique**, à la mairie de MOUHET, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

#### Article 4 : Désignation de la commission d'enquête

Il est constitué, par décision susvisée du Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

↳ Président : M. Jacques POURAILLY, commandant de brigade de gendarmerie, en retraite ;

↳ Membres : M. Bernard GAUDRON, cadre en entreprise, en retraite ;  
M. Pierre EDOUARD, ingénieur agricole ;

En cas de défaillance de M. Jacques POURAILLY, la présidence de la commission sera assurée par M. Bernard GAUDRON.

#### Article 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête siégera à la mairie de MOUHET aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

↳ le mardi 25 mai 2021 – de 9h00 à 12h00 ;

↳ le mercredi 2 juin 2021 – de 14h00 à 17h00 ;

↳ le samedi 12 juin 2021 – de 9h00 à 12h00 ;

↳ le jeudi 17 juin 2021 – de 14h00 à 17h00 ;

↳ le mardi 22 juin 2021 – de 9h00 à 12h00 ;

↳ le vendredi 25 juin 2021 – de 14h00 à 17h00.

Afin d'assurer les permanences, la mairie de MOUHET sera exceptionnellement ouverte le samedi 12 juin 2021 de 9h00 à 12h00.

#### Article 6 : Observations et propositions du public

**Pendant la durée de l'enquête**, le public pourra formuler ses observations et propositions :

↳ en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2445>

ou par courriel à l'adresse mail dédiée : [enquete-publique-2445@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2445@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse

<https://www.registre-dematerialise.fr/2445>

↳ sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de MOUHET ;

↳ par correspondance à la mairie de MOUHET, 1 Place Henri Lathière, 36170 MOUHET – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le mardi 25 mai 2021 – 9h00 et après le vendredi 25 juin 2021 – 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### Article 7 : Autres modalités d'information du public

Toute information complémentaire peut-être demandée auprès de Monsieur Maxime HELLIER, chargé de projets, de la société IEL Développement, aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- ↳ 41 Ter boulevard Carnot 22000 SAINT BRIEUC ;
- ↳ maxime.hellier@iel-energie.com ;
- ↳ 07 86 85 11 71

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

### Article 8 : Mesures sanitaires mises en place pendant le déroulement de l'enquête publique

La fiche sanitaire annexée au présent arrêté sera affichée à l'entrée de la mairie de MOUHET, lieu d'enquête, dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique.

### Article 9 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du Bureau de l'environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre et dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↳ affiché :
  - à la mairie de MOUHET,
  - dans les mairies de Bazaiges, Eguzon-Chantôme, La Châtre-Langlin, Parnac, Saint-Gilles et Vigoux, communes du département de l'Indre, incluses dans le périmètre d'affichage.
  - dans les mairies de Azerables, Bazelat et Saint-Sébastien, communes du département de la Creuse, incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

- ↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-Autorisation-ICPE>;
- ↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

### Article 10 : Avis des communes et collectivités territoriales

Les conseils municipaux de la commune de MOUHET et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kms, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes du Pays Sostranien, du Pays Dunois, Marche Occitane - Val d'Anglin et Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse, sont appelés à donner leurs avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 12 juillet 2021.

### Article 11 : Clôture d'enquête

Le registre d'enquête sera clos et signé par la commission d'enquête. À cet effet, le maire de MOUHET mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête au président de la commission d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Elle rendra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 26 juillet 2021.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de MOUHET ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-Autorisation-ICPE>

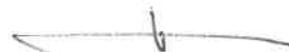
### Article 12 : Décision

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions.

### Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de MOUHET, les maires des communes de Bazaiges, Eguzon-Chantôme, La Châtre-Langlin, Parnac, Saint-Gilles, Vigoux, Azerables, Bazelat, Saint-Sébastien, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr), à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

# MESURES SANITAIRES COVID – 19

## MISES EN PLACE

à l'occasion d'une **ENQUÊTE PUBLIQUE**

*(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)*

Vous souhaitez consulter un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement dont l'exécution est soumise préalablement à une enquête publique.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée de la pièce et plus particulièrement avant :**

- ↳ la manipulation du dossier d'enquête publique. Dans l'hypothèse d'une consultation du dossier au moyen de l'ordinateur mis à disposition, il conviendra après usage d'en désinfecter le clavier à l'aide du produit et d'une lingette réservés à cet effet ;
- ↳ l'inscription d'observations dans le registre. L'usage d'un stylo personnel est conseillé, à défaut, il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition.

De plus, pour un échange avec le ou les commissaires enquêteurs désigné(s) pour la tenue de l'enquête publique, au cours des permanences, il convient de **porter obligatoirement un masque couvrant le menton, le nez et la bouche, les personnes non munies d'une telle protection ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur.** Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois (**un couple est égal à deux personnes**).

À l'issue de la visite, le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.